

PLAINES ET MONTS DE FRANCE • Démantèlement

## Un premier pas vers plus de justice

Le tribunal administratif de Paris a rendu un jugement qui va dans le sens du discours de la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF). Mercredi 6 février, il a suspendu l'arrêté préfectoral qui fixait le nombre et la répartition des conseillers communautaires au sein de la nouvelle communauté d'agglomération Roissy Pays de France. En effet, plusieurs communes auraient vu leur représentation modifiée dans cette nouvelle intercommunalité. Par exemple, Dammartin aurait eu deux conseillers communautaires au lieu des cinq actuels à la CCPMF. La Ville était à l'origine, avec Garges (Val d'Oise), de la procédure déposée au tribunal administratif.

Dans les faits, cette petite victoire juridique ressemble plus à un *statu-quo*. En effet, cette décision ne porte pas sur le fond ni le périmètre de cette fusion territoriale. Les 17 communes les plus riches de la CCPMF sont toujours, officiellement, intégrées à la CA Roissy Pays de France. Pour autant, cette interco



Les élus de la CCPMF sont toujours dans l'attente de réponses sur le fond du problème.

géante ne peut pas être dotée d'un réel exécutif. En effet, le conseil communautaire ne peut pas être installé.

Cela étant, d'autres recours sont également en cours, notamment une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) qui n'obtiendra pas de réponse avant cinq ou six mois environ. L'argument avancé par la CCPMF est que les représentants des 37 communes seine-et-marnaises ont été élus au suffrage universel. Modifier l'organisation de la collectivité pourrait se révé-

ler inconstitutionnel.

Du côté des 20 communes qui restent dans le 77, les moins bien loties du secteur, on refuse encore d'avancer une date de conseil communautaire pour mettre en place une nouvelle équipe. Un moyen de prouver, encore et toujours, la résistance contre le démantèlement. Pour l'instant, Jean-Louis Durand, maire de Marchémoret et deuxième vice-président de la CCPMF, assure la présidence par intérim dans l'interco qui conserve le nom et les

locaux qu'elle possédait dans son ancienne version. Le siège reste à Dammartin-en-Goële mais dans ses entrailles, les services vont devoir trouver une nouvelle organisation.

Pour l'instant, la CCPMF assure qu'elle « veillera à assurer la pérennité de l'emploi de ses agents et des services à la population sur les 37 communes ». Aucune rupture de service des crèches ou du traitement des ordures n'a été constatée.

P. S.